



Charte pour un syndicalisme féministe

Le syndicalisme féministe contribue à l'avènement d'une société plus égalitaire, plus solidaire et plus inclusive. C'est pourquoi les fédérations membres de l'USS et les unions syndicales plaident pour un féminisme intersectoriel et appliquent les principes suivants dans leur travail :

Prémises thématiques et buts du syndicalisme

1. Les syndicats partent d'une notion du travail englobant le travail rémunéré et le travail non rémunéré. Ils s'engagent pour leur répartition égalitaire entre femmes et hommes ainsi que la conciliation entre travail professionnel et engagement bénévole.
2. Les syndicats reconnaissent que le travail de prise en charge est de la responsabilité de toute la société et s'engagent pour qu'il soit en conséquence organisé comme un service public et financé par les pouvoirs publics.
3. Les syndicats s'engagent, selon la décision du Congrès 2018 de l'USS, en faveur d'une réduction de la durée du travail pour un même salaire. Ils combattent les tentatives politiques d'allonger cette durée, par exemple en assouplissant la loi sur le travail ou en relevant l'âge de la retraite.
4. Les syndicats luttent pour des salaires minimums décents mais aussi pour l'égalité des salaires, des salaires et plus élevés ainsi que pour l'amélioration des conditions de travail, en particulier dans les professions exercées en majorité par des femmes (prise en charge de tiers, santé, nettoyage, commerce de détail). Ils veillent à ce que toutes les mesures utiles à la protection de la santé physique comme psychique et l'intégrité des travailleur-euse-s soient appliquées et respectées.
5. Les syndicats incluent dans leur travail les thèmes du sexisme, du racisme, de la discrimination et de la violence, et les combattent sous toutes leurs formes. Ils demandent la ratification de la Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.
6. Les syndicats incluent systématiquement l'égalité de genre dans les faits dans leurs négociations collectives : l'égalité salariale, la protection contre le licenciement en cas de maternité, la procédure en cas de harcèlement sexuel et de violences sexuelles, etc. doivent faire l'objet de réglementations claires.
7. Les syndicats s'opposent systématiquement à toute augmentation de l'âge de la retraite et s'engagent pour la baisse de l'âge de la retraite pour tout le monde. Ils luttent pour une amélioration des rentes et contrent le discours de la droite visant à démanteler nos assurances sociales.
8. Pour combattre la précarité des femmes, les syndicats s'engagent pour la régularisation des personnes sans statut légal, en particulier dans l'économie domestique. Un travail = un permis !

Fonctionnement inclusif des syndicats

9. Les syndicats sont inclusifs et reconnaissent la diversité des travailleurs et travailleuses*. Le syndicalisme ne doit pas seulement être réalisé par des hommes suisses cis pour des hommes suisses cis, mais s'adresse à tous et à toutes les travailleurs et travailleuses* selon leurs besoins.
10. Les cotisations de membre sont conçues en fonction des capacités économiques effectives des personnes.
11. Les syndicats sont conscients de leurs propres structures de pouvoir et luttent contre les mécanismes patriarcaux et discriminatoires en leur sein. Face au harcèlement sexuel, non seulement la tolérance zéro est appliquée, mais les syndicats se donnent les moyens de mettre ce principe en application, ce qui concerne à la fois les salarié-e-s et les membres.
12. Les syndicats développent des formes d'organisation ouvertes et participatives, dans lesquelles l'aspect collectif et le travail de milice ont précisément leur place ainsi que les directions syndicales. Les processus de prise de décision sont démocratiques et transparents. Lors des assemblées et des réunions, le temps de parole est réparti de manière appropriée entre tous et toutes les participant-e-s ; leur organisation (en particulier le moment et le lieu) tient compte des personnes qui ont des obligations de prise en charge de tiers ou d'autres engagements extraprofessionnels.
13. Les syndicats sensibilisent et forment leur personnel et leurs membres à toutes les formes de discrimination et le forment au syndicalisme féministe.
14. Toutes les prises de position, les campagnes et la communication de l'USS et de ses syndicats s'inscrivent dans une perspective féministe et incluent la dimension de genre et n'est pas discriminatoire.
15. La commission des femmes de l'USS devient « Commission féministe de l'USS ». Elle dispose de l'autonomie et du pouvoir nécessaires pour mettre en œuvre une politique féministe au sein de l'USS. Pour les thèmes relevant des commissions statutaires, le Secrétariat de l'USS associe ces dernières.

Activisme syndical

16. Les syndicats soutiennent l'activisme féministe, entretiennent une collaboration constructive avec les mouvements comme le Comité de la Grève des femmes* et celui de la grève pour le climat et sont ouverts à de nouvelles formes d'activisme politique. Ils cultivent la solidarité avec les mouvements féministes internationaux et les luttes des travailleuses.
17. Les syndicats engagent suffisamment de moyens – en termes de postes, campagnes et formation - pour renforcer une approche féministe et pour développer et réaliser de nouvelles formes d'organisation et de possibilités d'activisme politique.